

## ARRETE N° 76/2017

### PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX SUITE A EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

En application des articles 5 et 6 du décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
- Vu le décret N° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant qu'il peut être procédé à un recrutement par voie de promotion interne après examen professionnel pour 2 recrutements voie de promotion interne au choix,
- Considérant les restes en nominations reportés depuis la CAP du 23/06/2016,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 Juin 2017,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise suite à examen professionnel établie par voie de promotion interne en application des dispositions réglementaires susvisées :

- Monsieur MARTY Florent.

**Article 2** : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.



Fait à Albi, le 28 Juin 2017  
Le Président,

Sylvian CALS

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

